



Mairie de FLÉE
5 rue du Luxembourg
72500 – FLÉE

☎ 02.43.44.10.01
✉ fle.e.mairie@outlook.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20220906-39-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°39/2022

**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION PENDANT LES JOURNÉES D'AMITIÉ
DU MONASTÈRE LA PAIX NOTRE DAME**

Le maire de la commune de FLÉE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, département et des régions,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-24, L2212-1 et L2213-11 relatifs au pouvoir de Police du Maire sur tout ou partie des voies de la commune,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant les journées de l'Amitié des 24 et 25 septembre 2022 au Monastère la Paix Notre Dame,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera en sens unique dans le sens de la route départementale n°64 vers le chemin rural n°30 dit du Carroy-Ponteau.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera autorisé dans le sens de circulation à gauche le long des parcelles B710 – 700 – 896 et 1013.

Article 3 : L'arrêté s'applique le samedi 24 septembre et le dimanche 25 septembre 2022 de 6 heures à 20 heures.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs de l'évènement.

Article 5 : L'organisateur devra veiller au respect des règles sanitaires particulières dues à la COVID-19.

Article 6 : Monsieur le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de Château-du-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flée

Le 06 septembre 2022

Affiché le 07 septembre 2022

Le Maire, Monique Gaultier

